

ARRETE N° 2021- 35-72 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Anthropologie Parcours-type : Ethnomusicologie et anthropologie de la danse

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Nicolas PREVOT

- Madame Monica HEINTZ

- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



Présidence

ARRETE N° 2021- 35-71 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Anthropologie Parcours-type : Ethnologie générale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Nicolas PREVOT

- Madame Monica HEINTZ

- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER



Présidence

ARRETE N° 2021- 35-70 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Anthropologie Parcours-type : Anthropologie, philosophie, éthologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Nicolas PREVOT

- Madame Monica HEINTZ

- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président et par dérogation
Madame la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIEN



Présidence

**ARRETE N° 2021- 35-73 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Anthropologie Parcours-type : Préhistoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Nicolas PREVOT

- Madame Monica HEINTZ

- Monsieur Éric BOEDA

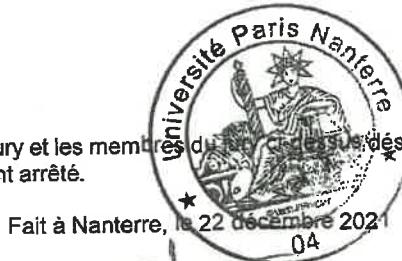
ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessous désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

04

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Présidence

**ARRETE N° 2021- 35-96 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Anthropologie Parcours-type : Anthropologie, philosophie, éthologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Nicolas PREVOT

- Madame Monica HEINTZ

- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Beatrice THULLIER

Présidence

**ARRETE N° 2021- 35-97 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Anthropologie Parcours-type : Ethnologie générale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Nicolas PREVOT
- Madame Monica HEINTZ
- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président et par délégation
Madame la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER



Présidence

**ARRETE N° 2021- 35-98 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Anthropologie Parcours-type : Ethnomusicologie et anthropologie de la danse

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Nicolas PREVOT

- Madame Monica HEINTZ

- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Présidence

**ARRETE N° 2021- 35-99 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Anthropologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le / 09 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Anthropologie Parcours-type : Préhistoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sylvaine CAMELIN

assistée des assesseurs :

- Monsieur Nicolas PREVOT

- Madame Monica HEINTZ

- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



à Nanterre, le 22 décembre 2021
Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER